

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2023328BS0603**

Réunion du Bureau Syndical du 24 novembre 2023

Date de convocation : 15 novembre 2023

Date d'affichage : 27 novembre 2023

OBJET : Recrutement d'un technicien territorial principal de 2^{ème} classe en charge des études et conceptions des travaux électricité et communications électroniques.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de novembre à 14 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	17
Nombre de procuration au moment du vote :	1

Le Président

Expose :

- Que le contrat de travail d'un agent contractuel (non titulaire) en poste au SDEG 16 depuis 3 février 2020, assurant les fonctions, à temps complet, de technicien en charge des études et conceptions des travaux électricité et communications électroniques, arrive à échéance le 2 février 2024.
- Que compte tenu de la spécificité et de la technicité de ce poste, si après publicité auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, aucune candidature ne correspond à celle recherchée, il conviendra alors d'envisager le recrutement d'un agent non titulaire (contractuel), en application de l'article L. 332-8 1 du code général de la fonction publique. Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée maximum de deux ans.

Précise :

- Qu'en application de l'article 17.9 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2022283CS0302 du 10 octobre 2022 lui donnant délégation, les décisions non nominatives ou nominatives (dans les cas prévus par une loi) relatives à la gestion du personnel sont de la compétence du Bureau Syndical.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, signer le contrat de travail de cet agent pour une durée maximum de deux ans, fixer sa rémunération et son régime indemnitaire et ce, dans la limite des crédits budgétaires votés, actualiser la rémunération de cet agent ainsi que son régime indemnitaire et qui, dans l'état actuel de la législation, n'équivaudra pas à un déroulement de carrière.
- **Inscrit** les sommes nécessaires au budget.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.